

TABLEAU DE CONCORDANCE DES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME

Les dispositions issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 modifient la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Code de l'urbanisme modernise le livre Ier du Code précité et le contenu du plan local d'urbanisme. Il s'applique aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée après le 1^{er} janvier 2016 ou aux documents dont la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées n'a pas encore eu lieu à la date du 1^{er} janvier 2016.

La réunion d'examen conjoint des mises en compatibilité des PLU de Martigues et Port-de-Bouc et du POS de Fos-sur-Mer ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier 2016, les dossiers de mise en compatibilité citent donc les dispositions du Code de l'urbanisme antérieures à la publication de ces deux textes.

Cependant, dans un souci de clarification, les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme sont indiquées dans le tableau ci-dessous qui précise la concordance entre les textes du Code de l'urbanisme "2015" relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité et les textes du Code de l'urbanisme actuellement en vigueur.

Code de l'urbanisme Version abrogée au 31 décembre 2015	Code de l'urbanisme Version en vigueur en janvier 2016
L.110	L.101-1 et L.101-2
L.111-1-2	L.111-3 à L.111-5 R.111-20
L.111-1-4	L.111-6 à L.111-10
L.111-4	L.111-1
L.121-1	L.101-2
L.123-6	L.153-8 L.151-11 L.153-16
L.123-14	L.153-54
L.123-14-2	L.153-55 L.153-57
L.123-17	L.152-2
L.130-1	L.113-1 et L.113-2
L.146-1 (et suivants)	L.121-7 (et suivants)
L.300-2	L.103-2
R.112-2	R.111-22
R.121-16 1°)	R.104-8
R.123-2-1	R.151-3 et R.151-5
R.123-8	R.151-24 et R.151-25
R.123-23-1	R.153-14